

**Délibération n°19**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
**60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
**60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
**59**

**Nombre de votants :**  
**59**

**Date de convocation :**  
**03 novembre 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
**17 novembre 2021**

**Objet : Fonds de concours  
pour les eaux pluviales  
urbaines : fonds de concours  
des communes – 2ème  
semestre 2021**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,  
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M  
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M  
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M  
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,  
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT  
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX  
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN  
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,  
**titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON  
Samya, **suppléantes.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING  
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-  
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère  
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-  
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère  
communautaire suppléante,

*Absent :*

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre**

**Rapport n°19 - Fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – 2ème semestre 2021**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand » ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;  
Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV définissant le contenu de la compétence communautaire Eaux Pluviales Urbaines et répartissant entre RLV et les communes les interventions sur les ouvrages ;  
Vu la délibération n°20200218 12 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune ;  
Vu la délibération n°20201208 35.1 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 20 octobre 2021 ;

Considérant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV ;

Considérant le tableau suivant qui présente pour le deuxième semestre de l'année 2021, par commune, les opérations concernées et le montant des fonds de concours devant être versés à la communauté d'agglomération :

Commune	Opération	Prorata du montant de MOE affecté aux EPU	Montant travaux EPU	Autres dépenses	TOTAL	FDC commune	Nombre d'appels prévus
Châtel-Guyon	Chemin des Poiriers	3 123,00 €	39 000,00 €	500,00 €	42 623,00 €	21 311,50 €	2
Châtel-Guyon	Rue Aubépine	4 070,00 €	80 000,00€	5 930,00	90 000,00 €	45 000,00 €	2
Chavaroux	RD51		74 973,01 €	1 000,00 €	75 973,01 €	37 986,51 €	2
Volvic	Route Pagnat	720,00 €	12 337,30 €	500,00 €	13 557,30 €	6 778,65 €	2

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
À Riom, le 10 novembre 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*